

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **MARTIN**, Maire.

Etaient présents : M. Eric **MARTIN**, Maire, Mmes et MM. Philippe **NEMOZ**, Céline **POMMIER**, Véronique **FILLION**, Adjoint, Mmes et MM. **CARTIER-DUBOST** Annette, Christiane **ROSSILLE**, Catherine **MOUILLER**, Pierrick **MURCIER**, Laetitia **DUFOUR**, Anthony **FAYET**, Pierre **CREPIN**, Pierre Alexandre **GIRARD**, Lysiane **CHATELUS**, Martine **MERIGOT**

Absents excusés : Yves **GAULIER**, pouvoir à C **ROSSILLE**, Régis **LAURENT** pouvoir à C **MOUILLER**

Absents : Samyha **LOUBIBET**, Sandrine **DELFIU**, Christophe **CHAIZE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20250603-D202537-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Date de la convocation : mardi 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Anthony **FAYET**

2025-37 OBJET : **SUPPRESSION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS NON COMPLET et CREATION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE à TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'agent promouvable par voie d'avancement de grade et de l'avis favorable de l'autorité territoriale à cet avancement, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2025 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression de ces emplois au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique et de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe suite à un avancement de grade,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière technique - Service Ecole Primaire					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	1	0	TNC 31 heures
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	0	1	TNC 31 heures

- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme en mairie le 4 juin 2025

Le Maire, Eric **MARTIN**

Anthony **FAYET**, secrétaire de séance,

